

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury, ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public

Date d'émission du rapport : 10 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2025-1106-0001

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Revera Long Term Care Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Oak Terrace, Orillia

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 7 au 9 janvier 2025.

L'inspection concernait :

- deux cas liés à des allégations de mauvais traitement infligé à une personne résidente par un membre du personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins de la peau et prévention et gestion des plaies
Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury, ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

AVIS ÉCRIT : Absence médicale

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du : par. 150 (7) du Règl. de l'Ont. 246/22

Absences

par. 150 (7) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que, lorsqu'un résident du foyer part pour une absence médicale ou psychiatrique, les renseignements sur le régime médicamenteux du résident, ses allergies connues, ses diagnostics et ses exigences en matière de soins soient fournis à son fournisseur de soins de santé pendant l'absence.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que, lorsqu'une personne résidente part pour une absence médicale, tous les diagnostics connus soient communiqués au fournisseur de soins de santé.

Sources : plainte écrite; réponse écrite envoyée par le foyer; évaluations externes de la personne résidente; entretiens avec le personnel.